

Fiche descriptive

# Offre Flash -30% Prix bloqué 1 an

Applicable du 08/01/2025 au 31/01/2025

Cette fiche réalisée à la demande des associations de consommateurs doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs d'électricité.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre de Primeo Energie.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé.

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix de souscrire un contrat au tarif réglementé auprès du fournisseur historique ou un contrat à prix de marché.

<p><b>CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE</b></p>	<p>L'offre Flash -30 % est une offre de marché destinée aux particuliers et repose sur les caractéristiques suivantes : Blocage des prix HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prix de l'abonnement et du kWh d'électricité hors taxes sont fixes jusqu'au 31/01/2026, hors évolution des impôts, taxes et contributions.</li> <li>• Le prix HT du kWh est inférieur de 30 % par rapport au Tarif Réglementé de Vente de l'Électricité (TRV) en vigueur à la date de souscription et jusqu'au 31/01/2025.</li> <li>• L'offre est sans engagement et peut être résiliée à tout moment.</li> </ul> <p>Eligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre réservée aux particuliers détenteurs d'un compteur Linky sur le réseau de distribution Enedis.</li> <li>• Applicable aux sites alimentés en basse tension avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.</li> </ul> <p>Pour le détail précis des tarifs associés à l'offre, veuillez consulter la grille tarifaire accessible sur le site internet de Primeo Énergie <a href="https://particuliers.primeo-energie.fr/">https://particuliers.primeo-energie.fr/</a></p>
<p><b>Conditions de révision des prix</b></p>	<p>Les nouveaux prix seront communiqués au client par courrier électronique ou voie postale dans un délai de minimum d'un mois avant leur application, et cela conformément aux Conditions Générales de Vente.</p>
<p><b>OPTIONS INCLUSES DANS L'OFFRE</b></p>	<p>Les options incluses dans l'offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à un espace client personnel</li> <li>• Suivi de sa consommation</li> </ul>
<p><b>Option Verte</b></p>	<p>Le client peut souscrire, en même temps que son contrat, au service « Energie Verte ». Pour 5€ TTC par mois, il peut participer concrètement à la transition écologique.</p>
<p><b>DUREE DU CONTRAT</b></p>	<p>Le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend effet à la date du 1<sup>er</sup> jour de fourniture d'électricité par Primeo Energie</li> <li>• Peut être résilié à tout moment sans frais ni justification</li> </ul>
<p><b>FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT</b></p>	<p>La facturation peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Facturation lissée</u> : un plan de mensualisation constitué de onze échéances est calculé à partir des données de consommation passées fournies par Enedis. Le client reçoit une facture de régularisation le douzième mois.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Facturation mensuelle réelle</b> : une facture est émise chaque mois à partir des données de consommation fournies par Enedis.</li> </ul> <p>Les factures sont à payer dans les 15 jours après leur émission. Le mode de paiement par défaut est le prélèvement automatique. Le chèque énergie est accepté par Primeo Energie.</p>
<p><b>CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT</b></p>	<p>Le client peut résilier son contrat à tout moment sans frais ni justification via son espace client, par mail ou lettre simple. La résiliation est effective à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours après réception de la demande.</p> <p>Dans le cas d'un changement de fournisseur, la résiliation est effective à la date de début de fourniture d'électricité par le nouveau fournisseur.</p>
<p><b>CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR</b></p>	<p>Primeo Energie peut résilier le contrat en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-paiement des factures par le client dans le délai imparti</li> <li>• Manquement du client aux dispositions contractuelles</li> </ul>
<p><b>CONTACT SERVICE CLIENT ET RECLAMATIONS</b></p>	<p>Espace Client : <a href="https://espace-client.primeo-energie.fr">https://espace-client.primeo-energie.fr</a></p> <p>01 70 23 24 97 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30</p> <p>Primeo Energie – Service Client Particulier – 8 place Boulnois – CS 89876 - 75173 Paris Cedex 17</p> <p>En cas d'urgence réseau, le client peut contacter le gestionnaire de réseau Enedis au 09 726 750 XX (XX : code du département) ou via <a href="https://www.enedis.fr/panne-et-interruption">https://www.enedis.fr/panne-et-interruption</a></p>